



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-04-14-006

**relatif à la répartition des membres de la chambre de commerce et d'industrie locale
Beaujolais en catégories et sous-catégories professionnelles**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2016-426 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

VU la délibération du 17 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais proposant le nombre de membres et la répartition entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais est fixé à 30.

Article 2 : Les membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce :	10 membres
Industrie :	9 membres
Services :	11 membres

Article 3 : Les 10 membres appartenant à la catégorie «commerce» sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés :	6 membres
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus :	4 membres

Article 4 : Les 9 membres appartenant à la catégorie «industrie» sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés :	6 membres
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus :	3 membres

Article 5 : Les 11 membres appartenant à la catégorie «services» sont répartis en deux sous-catégories :

entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés :	6 membres
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus :	5 membres

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le président de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 AVR. 2016

Le préfet,

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH